

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM17060, N°9211443) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Var-Matin

Edition : Var-Matin (Support papier)

Département : 83

Date de parution : 29/12/2024

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 21 Novembre 2024

Simon Perrot, Directeur général



*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Consultation : www.actulegales.fr

Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ENQUETE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN

Par arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,80 hectares situés sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mairiecallian@callian.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 13 janvier au 13 février 2025 inclus :

Mairie Callian

place de la mairie - 83440 CALLIAN

lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie - 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP)).

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences - Mairie de Callian

Lundi 13 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00

Jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.